

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION

Décret n° 2025-823 du 12 août 2025 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps d'ingénieurs de l'Etat

NOR : APFF2521970D

Publics concernés : ingénieurs de l'armement, ingénieurs des mines, ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, inspecteurs généraux et administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et membres du corps des ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée.

Objet : le décret instaure l'échelonnement indiciaire applicable aux corps d'ingénieurs des mines, d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, d'ingénieurs de l'armement et d'ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

Application : le décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,
Vu le code de la défense ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu le décret n° 2011-1235 du 4 octobre 2011 modifié fixant les indices de solde applicables au corps militaire des ingénieurs de l'armement, aux corps d'officiers de l'armement et au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense ;
Vu le décret n° 2025-822 du 12 août 2025 portant dispositions statutaires communes et particulières aux corps interministériels d'ingénieurs de l'Etat ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur ;
Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique d'Etat en date du 10 juillet 2025 ;
Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction militaire en date du 2 juillet 2025,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux corps d'ingénieurs mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 12 août 2025 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
Ingénieur du troisième grade	
30	2074
29	2068
28	2062
27	2056
26	2049
25	2043
24	2037
23	2031

Échelons	Indices bruts
22	2025
21	2019
20	2012
19	2006
18	2000
17	1990
16	1977
15	1960
14	1931
13	1901
12	1869
11	1829
10	1792
9	1747
8	1697
7	1650
6	1598
5	1545
4	1487
3	1427
2	1367
1	1309
Ingénieur du deuxième grade	
32	1806
31	1799
30	1791
29	1783
28	1774
27	1766
26	1759
25	1752
24	1744
23	1736
22	1729
21	1723
20	1715
19	1707
18	1699

Échelons	Indices bruts
17	1684
16	1662
15	1632
14	1593
13	1545
12	1487
11	1427
10	1367
9	1309
8	1244
7	1178
6	1109
5	1046
4	981
3	910
2	860
1	808
Ingénieur du premier grade	
30	1336
29	1332
28	1328
27	1325
26	1321
25	1317
24	1314
23	1310
22	1305
21	1301
20	1298
19	1293
18	1286
17	1280
16	1274
15	1267
14	1260
13	1243
12	1200
11	1152

Échelons	Indices bruts
10	1097
9	1042
8	981
7	910
6	860
5	808
4	752
3	695
2	634
1	571
Elève ou stagiaire	
Echelon unique	395

Art. 2. – L’échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs du grade transitoire relevant de l’un des corps mentionnés à l’article 1^{er} du décret du 12 août 2025 susvisé est fixé ainsi qu’il suit :

Échelons	Indices bruts
Ingénieur du grade transitoire	
37	2000
36	1993
35	1985
34	1977
33	1969
32	1961
31	1953
30	1946
29	1938
28	1930
27	1922
26	1914
25	1907
24	1900
23	1893
22	1885
21	1878
20	1870
19	1860
18	1848
17	1829
16	1817
15	1794

Échelons	Indices bruts
14	1769
13	1746
12	1716
11	1699
10	1642
9	1596
8	1545
7	1487
6	1427
5	1367
4	1309
3	1244
2	1178
1	1109

Art. 3. – Sont abrogés :

1° Le décret n° 2009-1107 du 10 septembre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

2° L'article 1^{er} du décret n° 2011-1235 du 4 octobre 2011 fixant les indices de solde applicables au corps militaire des ingénieurs de l'armement, aux corps d'officiers de l'armement et au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense ;

3° Le décret n° 2011-1524 du 14 novembre 2011 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des ingénieurs des mines ;

4° Le décret n° 2016-124 du 8 février 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

5° Le décret n° 2019-1161 du 8 novembre 2019 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des inspecteurs généraux de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant l'échelonnement indiciaire du corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 4. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

Art. 5. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre des armées, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification, la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 août 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,*
LAURENT MARCANGELI

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
ÉRIC LOMBARD

Le ministre des armées,
SÉBASTIEN LECORNU

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche,*
AGNÈS PANNIER-RUNACHER

*La ministre de l'agriculture,
et de la souveraineté alimentaire,*
ANNIE GENEVARD

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN